



<https://impotsdirects.public.lu>

Bureau d'imposition: _____

Nom du contribuable: _____

Artistes et intermittents du spectacle

(Annexe à la déclaration pour l'impôt sur le revenu de l'année 2020)

Ligne

1 Désignation de l'activité:.....

2 Adresse de l'atelier:.....

3 **Détermination du bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation**

	Montant	(1)
4 Recettes d'exploitation (TVA comprise) (suivant détail ligne 18) _____	+	
5 Dépenses d'exploitation		
6 <input type="checkbox"/> Forfait ⁽²⁾ (25% de la ligne 4; maximum 12 500 €) ou _____	-	
7 <input type="checkbox"/> Frais effectifs suivant annexe modèle 152 _____	-	
8 Amortissement suivant annexe modèle 113 _____	-	
9 Profits et pertes provenant de la réalisation d'immobilisations _____	+/-	
Bénéfice net :		

11 **Détail des recettes d'exploitation**

	Montant	(1)
12 Honoraires et cachets perçus sur base d'un contrat d'entreprise _____		
13 Recettes provenant de la vente des oeuvres d'art _____		
14 Droits d'auteurs _____		
15 Indemnisation en cas d'inactivité involontaire en faveur des intermittents du spectacle _____		
16 Aides du Fonds social culturel en faveur des artistes professionnels indépendants _____		
17 Autres (suivant détail en annexe) _____		
Total à reporter à la ligne 4 :		

19 **Recettes exemptées de l'impôt sur le revenu**

	Montant	(1)
20 Prix artistiques et académiques (sous réserve qu'ils ne constituent pas la rémunération d'une prestation économique) _____		
21 Aides à la création, au perfectionnement et au recyclage artistiques _____		
Total :		

23 **Données diverses**

	1.1.2020	31.12.2020
24 Caisse _____		
25 CCP _____		
26 Banque _____		
27 Créances _____		
28 _____		
29 _____		
30 _____		
Total :		

	1.1.2020	31.12.2020
Dettes hypothécaires _____		
Dettes bancaires _____		
Frais à payer _____		

Total :		

(1) Réservé à l'administration.

(2) Le forfait pour dépenses d'exploitation couvre toutes les dépenses d'exploitation déductibles au titre d'une année d'imposition et partant également toute forme d'amortissement déductible au titre de cette même année.